



AR2023-131

SERVICE : FINANCES
REF. : IM

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ DE NOMINATION

Le Maire de la commune de MARINES (Val d'Oise),

Vu l'arrêté Nr. 2012-82 du 12 décembre 2012 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque,

Vu la délibération n°2017-Cma-12-10 en date du 15 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la fin du contrat de Madame Caroline PLASSOT-MOIZAN le 31 août 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/09/2023,

Considérant la nécessité de nommer un régisseur titulaire, un mandataire suppléant et un mandataire pour la régie de recettes de la bibliothèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,



ARRETE

Article 1^{er} : Mme Dorine CRESSON est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la bibliothèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dorine CRESSON sera remplacée par M. David PARROT, mandataire suppléant ;

Article 3 : Mme Dorine CRESSON percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110€ incluse dans le RIFSEEP mais aucune Nouvelle Bonification Indiciaire ;

Article 4 : M. David PARROT, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € incluse dans le RIFSEEP pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 5 : Mme Elodie LOUSA est nommée mandataire de la régie de recettes de la bibliothèque pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la bibliothèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de



s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Marines, le 19/09/2023

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur

Mme Nadine NINOT

Le Maire



Commune de
Marines

Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines

Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 70 22
Courriel : contact@mairie-marines.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 095-219503703-20230919-AR2023_131-AU



Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

REGISSEUR TITULAIRE
Mme Dorine CRESSON

Vu pour acceptation

REGISSEUR SUPPLEANT
M. David PARROT

Signature du mandataire
précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

D Parrot

Vu pour acceptation

MANDATAIRE
Mme Elodie LOUSA

« Vu pour acceptation »

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 095-219503703-20230919-AR2023_131-AU